



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

24 Juin 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 24 Juin 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0436	23.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 986 à ANTONY pour des travaux d'aménagement provisoire d'un point terminus/départ pour la mise en service de bus de substitution.	3
DRIEA N° 2020-0437	23.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 986 à NANTERRE, pour des travaux de raccordement d'un espace pour les gens du voyage, au réseau d'assainissement.	6
DRIEA N° 2020-0460	23.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 131 et la RD 908 à LA GARENNE-COLOMBES, pour des travaux de remises en service de bornes autolib.	9
DRIEA N° 2020-0461	23.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 908 à LA GARENNE-COLOMBES pour des travaux de création d'un branchement eau .	11

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0436 portant sur des restrictions de circulation sur la
RD 986 à ANTONY pour des travaux d'aménagement provisoire d'un point
terminus/départ pour la mise en service de bus de substitution.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 11 juin 2020 par la RATP ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 16 juin 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 18 juin 2020;

Vu l'avis du maire d'ANTONY, signé le 17 juin 2020 ;

Considérant que la RD 986 à ANTONY est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation;

Considérant que les travaux d'aménagement provisoire d'un point terminus/départ pour la mise en service de bus de substitution, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD 986) nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD 986) à ANTONY, entre le n°1 et la rue Velpeau :

Du jeudi 6 août au mardi 11 août 2020 – Phase d'installation :

- Le trottoir de gauche (côté site propre) est neutralisé et les piétons sont déviés sur le trottoir de droite (côté bâti) ;
- Le stationnement est neutralisé et interdit au droit des travaux ;
- La voie de bus est neutralisée.

L'emprise des travaux est autorisée de 9h30 à 16h30.

Du mercredi 12 août au dimanche 16 août 2020 – Phase de mise en service :

- Le stationnement est neutralisé et interdit au droit des travaux ;
- La voie de bus est neutralisée au droit des travaux.

L'emprise des travaux est permanente.

Du lundi 17 août au vendredi 21 août 2020 – Phase de démontage :

- Le trottoir de gauche (côté site propre) est neutralisé et les piétons sont déviés sur le trottoir de droite (côté bâti) ;
- Le stationnement est neutralisé et interdit au droit des travaux ;
- La voie de bus est neutralisée.

L'emprise des travaux est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SIGNATURE, téléphone : 01.30.66.57.30, adresse : rue Louis Lormand 78320 LA VERRIERE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de monsieur Thierry SAVOURE, :

- SIGNATURE, téléphone : 06.11.78.09.39 ou 01.30.66.57.30, adresse : rue Louis Lormand 78320 LA VERRIERE.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire d'ANTONY,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 23/06/2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0437 portant sur des restrictions de circulation sur la RD 986 à NANTERRE, pour des travaux de raccordement d'un espace pour les gens du voyage, au réseau d'assainissement.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 02 mars 2020 par SEVESC,

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 16 juin 2020 ,

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 18 juin 2020,

Vu l'avis du maire de NANTERRE, signé le 16 juin 2020,

Considérant que la RD 986 à NANTERRE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation,

Considérant que des travaux de raccordement d'un espace pour les gens du voyage au réseau d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du lundi 17 août au vendredi 4 septembre 2020, excepté les journées hors chantier, au n°133, avenue de la Commune de Paris (RD986) à NANTERRE, la voie de droite est fermée à la circulation générale, et dédiée à la déviation du cheminement des piétons.

Les deux places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier.

Le cheminement des piétons, est dévié sur la voie de circulation de droite neutralisée.

Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- AXEO Ouest IDF, téléphone : 01.41.11.2160,
adresse : 4 rue des champs fourgons 92230 GENNEVILLIERS.
responsable du chantier : monsieur Nicolas CROIZIER,
adresse mail : nicolas.croizier@axeo-tp.com.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 23/06/2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0460 portant sur des restrictions de circulation sur la RD 131 et la RD 908 à LA GARENNE-COLOMBES, pour des travaux de remises en service de bornes autolib.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 22 mai 2020 par IZIVIA ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 22 mai 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 23 juin 2020;

Vu l'avis du maire de LA GARENNE-COLOMBES, signé le 22 juin 2020 ;

Considérant que la RD 131 et la RD 908 à LA GARENNE-COLOMBES sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de remises en service de bornes autolib nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, sur la RD 131 et la RD 908 à La Garennes-Colombes, au niveau du n°41 avenue de Verdun 1916 et au niveau du n°52 boulevard de la République, la circulation sera réduite à 3,10 mètres et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- IZIVIA, adresse : 8, avenue de l'Arche, 92 419 COURBEVOIE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Sara JEMMALI, de l'entreprise :

- IZIVIA, adresse : 8, avenue de l'Arche, 92 419 COURBEVOIE.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de LA GARENNE-COLOMBES,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 23/06/2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation
Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0461 portant sur des restrictions de circulation sur la
RD 908 à LA GARENNE-COLOMBES pour des travaux de création
d'un branchement eau .**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 22 mai 2020 par SUEZ ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 22 mai 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 23 juin 2020;

Vu l'avis de l'adjoint au maire de LA GARENNE-COLOMBES, signé le 22 juin 2020 ;

Considérant que la RD 908 à LA GARENNE-COLOMBES est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de création d'un branchement eau nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 03 juillet 2020, sur le boulevard de la République (RD 908) à LA GARENNE-COLOMBES, au droit des n°10 à 16, entre 9h30 et 16h30, la circulation sera réduite à 3,10 m et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

Pendant les horaires de travaux, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SRBG, téléphone : 01 42 42 75 95, télécopie : 01 47 82 77 44,
adresse : 215, avenue Jules Quentin, 92000 NANTERRE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Pascal LAIGLE,

- SRBG, téléphone : 01 42 42 75 95, télécopie : 01 47 82 77 44,
adresse : 215, avenue Jules Quentin, 92000 NANTERRE.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de LA GARENNE-COLOMBES,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 23/06/2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>